



PREFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 31 OCT. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Radouane Horrane

Tél : 04 72 61 37 35

Fax : 04 72 61 37 24

E-mail : radouane.horrane@rhone.gouv.fr

LR+AR

Monsieur,

Après avis du service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement service des installations classées du 20 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments fournis sont suffisants pour justifier du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2016.

En conséquence, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,


Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

Société MUNOZ
180-182, avenue Francis de Pressensé
69200 – VÉNISSIEUX